



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Document de séance

19.5.2015

B8-0471/2015

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée avec demande d'inscription à l'ordre du jour d'un débat sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit

conformément à l'article 135 du règlement

sur Zimbabwe, le cas du défenseur des droits de l'Homme Itai Dzamara
(2015/2710(RSP))

**Marie-Christine Vergiat, Malin Björk, Pablo Iglesias, Patrick Le Hyaric,
Younous Omarjee, Lola Sánchez Caldentey**
au nom du groupe GUE/NGL

B8-0471/2015

**Résolution du Parlement européen sur Zimbabwe, le cas du défenseur des droits de l'Homme
(2015/2710(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme,

- vu la charte de Nations Unies de 1945 et notamment son article 1, point 2 "*sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes*"

- Vu ses résolutions antérieures sur les violations des droits de l'homme au Zimbabwe, notamment celles du 8 juillet 2010, 21 octobre 2010, 7 avril 2011 et du 7 février 2013

- vu l'article 135, de son règlement,

A. Considérant que le 9 mars 2015 le militant des droits de l'Homme Itai Dzamara a disparu kidnappé selon des témoins par 5 hommes à Glen View, une banlieue de Harare;

B. Considérant que le vendredi 13 mars la Haute cour de justice de Harare a ordonné à la police de rechercher le disparu;

C. Considérant que plus de deux mois après son enlèvement l'enquête ne semble pas avoir avancé;

D. Considérant que les proches d'Itai Dzamara et un certain nombre d'ONG soupçonnent le gouvernement d'être l'instigateur ou du moins le complice de cet enlèvement;

E. Considérant qu'Itai Dzamara est connu pour ces actions et articles appelant à la démission de Mugabe; considérant qu'il dirige notamment le mouvement Occupy Africa Unity Square (OAUS), qui organise des sit-in de protestation pacifique quasi continu depuis octobre 2014. ; considérant qu'en novembre 2014 il avait déjà dû être hospitalisé en soins intensifs après une intervention policière; considérant que, selon plusieurs ONG, lui et sa femme ont été la cible de menaces par les forces de sécurité à plusieurs reprises;

F. considérant que par le passé de nombreux militants de l'opposition et des droits de l'Homme comme des journalistes ont été arbitrairement arrêtés, violentés et harcelés dans le pays;

G. Considérant que le Zimbabwe est un régime autoritaire tenu d'une main de fer par Rober Mugabe depuis l'indépendance du pays en 1980, que rober Mugabe est aujourd'hui âgé de 91 ans et peut être reconduit comme président jusqu'à l'âge de 99 ans

H. Considérant que, le 16 mars 2013 une nouvelle Constitution a été adoptée par

référendum dans le but affiché de « *moraliser la vie politique* » mais que dans les faits, Robert Mugabe continue de concentrer l'essentiel des pouvoirs tant économiques que politiques;

I. Considérant que la crise économique profonde du pays perdure; considérant qu'en 2013 le taux de chômage s'élevait selon les organismes internationaux à près de 80% alors que le taux de pauvreté en 2011 était de 72,3%; considérant que l'hyperinflation a ruiné le pays et qu'elle continue d'avoir aujourd'hui des conséquences sur le prix des matières alimentaires, et à générer une disette chronique dans le pays;

J. Considérant que, selon une étude de l'ONU réalisée en octobre-novembre 2012, 68%, soit deux femmes zimbabwéennes sur trois, ont subi une forme de violence sexuelle dans leur vie, et une femme sur quatre a signalé une expérience de violence au cours des 12 mois précédant l'étude ; considérant que, selon l'ONU, les violences faites aux femmes et les agressions misogynes ne cessent d'augmenter dans le pays;

K. Considérant que la part de la population touchée par le VIH est passée de 29% dans les années 90 à 15% aujourd'hui grâce aux campagnes de prévention;

L. Considérant qu'en 2014, l'UE a suspendu la plupart de ses sanctions à l'encontre du Zimbabwe, sauf pour Robert Mugabe et son épouse, et a repris le versement de son aide au développement, soit 234 millions d'euros via le 11e FED pour l'agriculture et la santé au Zimbabwe;

1. S'inquiète vivement du peu d'avancées dans l'enquête pour retrouver Itai Dzamara ; rappelle que la police doit rendre des comptes tous les 15 jours à la Haute Cour de Justice des nouveaux éléments; soutient la demande des ONG pour que celles-ci soient rendues publiques;

2. Demande à ce que la police et la justice puissent travailler de façon impartiale et s'abstiennent de toute intimidation, harcèlement, arrestations arbitraires et violences à l'encontre des militants des droits de l'Homme, de l'opposition, des ONG et des journalistes;

3. Souligne que le Zimbabwe doit respecter la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU en 1998 et en particulier son article 1, qui précise que *'chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international'*;

4. Rappelle que le problème principal du pays réside dans la pauvreté, le chômage et la sous-alimentation chronique de la population; estime que ces problèmes ne pourront être résolus que par la mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses en matière d'emploi, de santé et d'agriculture; souligne des lors la nécessité une nouvelle réforme agraire permettant une redistribution des terres aux petits paysans et un contrôle par la population des ressources naturelles du pays afin que celui-ci puisse redémarrer sa production agricole et garantir sa souveraineté alimentaire au plus vite ;

5. Est particulièrement inquiet de la situation des femmes au Zimbabwe et de la hausse des violences ces derniers mois; souligne la nécessité de campagnes d'éducation et de sensibilisation large à l'égalité femme/homme notamment aux recours légaux possibles face aux violences domestiques;
6. S'interroge sur les raisons qui ont conduit l'Union européenne à suspendre ses sanctions à l'égard du Zimbabwe;
7. Considère qu'il est nécessaire de s'assurer que l'aide au développement de l'UE au Zimbabwe bénéficie directement à la population du Zimbabwe et qu'elle doit donc d'abord porter sur l'aide alimentaire en favorisant la production local, en soutenant les petits paysans et en permettant d'éradiquer les phénomènes de malnutritions chronique;
8. Souligne la nécessité de développement d'un service public de la santé afin de permettre à tous et toutes un accès universel aux soins y compris les soins génésiques; soutient à cet égard la volonté d'un certain nombre de pays ACP de mettre en place une couverture maladie universelle ;
9. Charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au gouvernement du Zimbabwe, aux institutions de l'Union africaine, au Secrétaire général des Nations Unies, à l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies , aux co-présidents de l'Assemblée parlementaire ACP-UE et au Président du Parlement panafricain (PAP).